



## LETTRE D'INFORMATION

---

## NOVEMBRE 2016

### édito

Chers Clients,

Traditionnellement, chaque année, le quatrième trimestre est propice à la préparation de la clôture des comptes de vos entreprises, et aux décisions de gestion financière qui l'accompagnent. Si votre résultat le permet, ce sera le bon moment de cotiser à l'épargne complémentaire sur le PEE ou bien aux versements exceptionnels sur les contrats retraite...

Dans la même idée, nous avons choisi de vous parler d'un outil de gestion simple et efficace. Il s'agit du contrat Indemnité Fin de Carrière (IFC), qui permet de provisionner dans vos comptes votre passif social tout en le déduisant fiscalement de votre résultat. Il suffit d'externaliser cette provision. A lire attentivement...

Côté assurances de dommages, nous vous proposons une réflexion sur la couverture des véhicules de vos personnels, utilisés occasionnellement pour des besoins professionnels. Savez-vous que vous risquez gros en tant qu'employeur en cas d'insuffisance (voire d'inexistence) de garanties sur le véhicule utilisé ?

Le contrat Auto Mission est peu coûteux et vous protège efficacement.

Enfin, l'employeur est aussi responsable de ses personnels en déplacement. L'actualité nous rappelle que nous vivons dans un monde dangereux et qu'il est indispensable de se préoccuper de leur sécurité. Peu connu mais très sécurisant, le contrat " Kidnapping, extorsion et détournement " répond aux situations les plus critiques et vous aide à y faire face.

Bonne lecture

Cyril Bayvet  
PDG

### L'ACTU DU MOMENT

**Et si vous calculiez  
votre retraite !!**

### FOCUS PRODUIT

**Le contrat Indemnités  
de Fin de Carrière (IFC)**

**Auto Mission**

**Kidnapping, extorsion  
et détournement**

## Et si vous calculiez votre retraite !!

Chacun connaît aujourd'hui la problématique de nos régimes de retraite et sait qu'il y a urgence à la préparer (s'il est encore temps...) en épargnant de différentes manières.

Mais savez-vous vraiment à combien va s'élever le montant de votre pension lorsqu'il sera temps de prendre ce repos bien mérité?

Très compliqué il y a encore quelques temps, votre reconstitution de carrière devient plus simple grâce aux services internet que le gouvernement vient d'ouvrir le 13 octobre dernier.

Quel que soit votre statut, allez vous connecter sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et laissez vous guider. Mais attention au choc !!

Et si vous pensez que cela ne vous suffira pas à assouvir toutes vos envies de jeune retraité, alors contactez nous vite pour constituer au plus tôt un bon complément !!!

Autres sites entre autres :  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)



## Le contrat Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Il s'agit d'un contrat d'assurance permettant de provisionner les indemnités dues aux salariés lors de leur départ en retraite.

Après une étude de la démographie de votre entreprise et de votre convention collective, il vous est proposé de provisionner le passif social atteint soit par un versement unique, soit par des cotisations lissées sur plusieurs exercices. L'entreprise aura ainsi toujours de quoi faire face à ses engagements.

Déductible fiscalement, exonéré de charges sociales, le montant versé à l'assureur est investi soit sur un fonds en euros, soit sur des supports financiers.

Ce versement permet donc de réduire l'I.S. l'année du versement des cotisations.

Par la suite, en cas de cession, les fonds constitués viennent valoriser l'entreprise, le repreneur trouvant le passif social totalement ou partiellement provisionné.

Les produits financiers sont totalement exonérés d'impôt et de charges sociales.

Les indemnités sont réglées par l'assureur au moment du départ en retraite d'un salarié.

Sous réserve que les cotisations soient soumises à une taxe de 9%, il peut être prévu que les fonds provisionnés soient utilisés pour le paiement des indemnités de licenciement.

Contactez-nous pour toute étude.

### POUR GÉRER CE PASSIF SOCIAL, L'ENTREPRISE A DEUX POSSIBILITÉS:

#### Gestion interne

Constitution d'une provision au bilan de l'entreprise  
Cette provision ne constitue pas une charge déductible du résultat imposable  
(art 39-1-5 CGI)

#### Gestion externe

Souscription d'un contrat d'assurance "indemnité de fin de carrière"  
Les cotisations payées dans l'année constituent une charge déductible du résultat imposable  
(art 39-1CGI)

Art. 39 1° du CGI : Pour être déductibles du résultat imposable, les cotisations doivent correspondre à une charge effective et justifiée, être engagées dans l'intérêt de l'entreprise et se traduire par une diminution de l'actif net de l'entreprise

### EN MONTANT, QUEL EN EST L'INTÉRÊT ?

|                             | GESTION INTERNE | GESTION EXTERNE |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| IFC versées                 | 100             | 100             |
| Économie d'impôt (IS : 33%) | 0               | -33             |
| Coût réel pour l'entreprise | 100             | 67              |
| Taux d'efficacité           | 100%            | 149%*           |

\*Hors produit de capitalisation

### AVANTAGE DE LA GESTION EXTERNE :

**L'obligation pour l'entreprise de verser les IFC constitue un risque de déséquilibre de trésorerie :**

- Plusieurs départs la même année,
- Pouvant coïncider avec un exercice difficile,
- Variable selon les années et donc difficilement intégrable dans les prix de revient

**Le contrat IFC permet d'éviter ces variations importantes de trésorerie :**

- Cotisations : charges déductibles de l'IS et exonérées de charges sociales,
- Augmentation de la valeur de l'entreprise par diminution du passif social,
- Plus value supplémentaire de l'entreprise si celle-ci est vendue
- Certitude pour l'entreprise de disposer des sommes le moment venu, sans effort de trésorerie supplémentaire,
- Certitude pour les salariés que l'entreprise pourra faire face à ses engagements.

# Auto Mission

## UN RISQUE TROP SOUVENT NÉGLIGÉ ET POURTANT TRÈS IMPORTANT.

Lorsque vos salariés utilisent leurs véhicules personnels pour effectuer des déplacements professionnels, alors même que leur contrat d'assurance ne prévoit pas la couverture des déplacements professionnels, ils font peser sur leur employeur un risque important.

En effet, dans le cadre d'un tel déplacement, l'employeur est considéré comme le Commettant ayant confié la mission et le déplacement au salarié. Il devra donc assumer les conséquences d'un sinistre aussi bien pour les dommages causés aux tiers (corporel, matériel) que pour ceux subis par le véhicule du salarié. Il est donc essentiel :

- Soit d'interdire l'utilisation des véhicules personnels en le mentionnant dans les contrats de travail ou en le précisant dans une note adressée à tous,
- Soit de vérifier que les salariés qui peuvent être amenés à le faire sont bien assurés pour des déplacements professionnels dans leur contrat (production d'une attestation)
- Soit de couvrir ces déplacements au travers d'un contrat « Auto-mission » souscrit par votre société

Un tel contrat n'est autre qu'un contrat automobile couvrant les véhicules de vos salariés en Tous Risques (y compris Vol, Incendie, Bris de Glace, Assistance ...) pendant leurs déplacements professionnels.

Pour mettre en place ce contrat, il faut évaluer le nombre total de kilomètres parcourus tous les ans par vos salariés lors de déplacements professionnels avec leurs véhicules personnels. Vous pouvez estimer ce montant de kilomètres au travers des remboursements kilométriques effectués en note de frais. Ce chiffre sera à déclarer tous les ans. Pour un faible kilométrage (1000 ou 3000 km par exemple), la cotisation annuelle est de l'ordre de 500 ou 800 € TTC

Trop de sociétés ne couvrent pas ce risque, par négligence, et se voient impliquées dans le règlement, parfois très couteux, d'un sinistre.

# Kidnapping, extorsion et détournement

Toute entreprise doit se préoccuper de la santé et de la sécurité de ses salariés dans ses locaux et surtout en cas de déplacement ou de mission. Cette obligation est confirmée par la rédaction du document unique d'évaluation des risques.

Pour la santé, dans notre newsletter du 2 juillet 2014, nous avons vu qu'il était possible de mettre en place simplement et rapidement un contrat annuel couvrant dans le Monde entier tous les salariés sans distinction y compris les consultants extérieurs participants à la mission :

- en assistance, rapatriement, frais médicaux
- en remboursement des billets de train ou d'avion en cas de retard ou d'annulation, en perte de bagage
- en responsabilité civile au-delà des contrats personnels des salariés qui ne couvrent pas les déplacements professionnels
- en capital décès et invalidité accidentelle
- en gestion de crise si la situation politique ou sociale nécessite le rapatriement ou l'assistance de consultants dans les pays visités

il est possible de compléter cet ensemble de garanties par la couverture des risques de sécurité des biens et des personnes de l'entreprise.

### La police kidnapping, extorsion et détournement couvre à l'année ou pour une mission particulière :

- les biens de l'entreprise lors d'un détournement de marchandises avec demande de rançon par exemple
- les personnes en cas d'enlèvement, d'enlèvement virtuel, de kidnapping Express ou de Tiger kidnapping, d'extorsion sous la menace d'atteinte aux biens et personnes de l'entreprise ainsi que la détention arbitraire à caractère politique.

### La garantie inclus:

- le remboursement de la rançon
- le remboursement de la rançon perdue ou volée
- le financement des frais de consultant et/ou de négociateur
- les frais consécutifs à un événement assuré
- la responsabilité et les frais liés à la responsabilité
- les frais de décès ou d'invalidité
- et les extensions possibles :
  - la perte d'exploitation
  - l'enlèvement éclair
  - l'évacuation...

Ces polices spécifiques nécessitant une analyse du risque de chaque entreprise, un rendez-vous avec vous est nécessaire pour chiffrer le coût d'une telle garantie.

Contactez-nous et gardez toujours en tête que la sécurité des employés est une obligation légale pour l'entreprise.

**BAYVET & BASSET**  
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS  
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65  
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436  
SA AU CAPITAL DE 140.000 €  
N° ORIAS 07 000 906 – SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIÈRE CONFORMES AU CODE DES ASSURANCES